



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2023/0505/DK (Denmark)

Ordonnance relative aux armes et munitions pouvant être utilisées pour la chasse, etc.

Date de réception : 18/08/2023

Fin de la période de statu quo : 21/11/2023 (closed)

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2023) 2429

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0505/DK

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification - Notificación - Notifizierung - Нотификация - Oznámení - Notifikation - Γνωστοποίηση - Notificación - Teavitamine - Ilmoitus - Obavijest - Bejelentés - Notifica - Pranešimas - Paziņojums - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Notificare - Oznamenie - Obvestilo - Anmälan - Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késéset - Non fa decorrere la mora - Atidējimai nepradēdami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħ il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20232429.FR

1. MSG 001 IND 2023 0505 DK FR 18-08-2023 DK NOTIF

2. Denmark

3A. Erhvervsstyrelsen
Langelinie allé 17
2100 København Ø
Danmark
+45 35 29 10 00

3B. Miljøstyrelsen
Tolderlundsvej 5
5000 Odense C
Tlf. +45 72 54 44 66

4. 2023/0505/DK - X20M - Armes et munitions

5. Ordonnance relative aux armes et munitions pouvant être utilisées pour la chasse, etc.



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

6. Arcs et flèches, y compris la pointe de la flèche

7.

8. L'ordonnance sur les armes et munitions pouvant être utilisées pour la chasse, etc. contient des règles sur la chasse à l'arc avec des arcs et des flèches pour les grands cerfs (chevreuil rouge, daim et cerf sika).

Pendant la chasse à l'arc des espèces mentionnées, l'énergie d'impact doit être d'au moins 80 joules et le poids de la flèche doit être au moins de 33 grammes. La pointe de la flèche doit être fixée, avec au moins trois lames et un diamètre de perforation de 25 mm. Il est interdit d'utiliser une pointe de flèche émoussée.

9. Entre 2018 et 2022, il y a eu des expériences de chasse à l'arc sur de plus gros cerfs au Danemark. L'expérience a été évaluée et il a été conclu que la chasse permanente à l'arc sur les grands cerfs peut être introduite selon les mêmes principes que ceux qui étaient applicables pendant le régime expérimental.

Au cours du régime expérimental, il a été choisi d'utiliser des arcs et des flèches avec les exigences spécifiées sur la base d'une évaluation de ce qui serait suffisamment efficace pour mettre les grands cerfs à terre. L'évaluation de l'expérience a montré qu'il est éthiquement défendable d'utiliser l'équipement en question pour effectuer la chasse à l'arc sur de gros cerfs.

10. Références au texte de base: 2022/0123/DK

Des textes de base ont été transmis dans le cadre d'une notification antérieure:
2022/0123/DK

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.

Aspect OTC:

Le projet est une règle technique ou une évaluation de la conformité

Aspects SPS: Non

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu